

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

CEDYS & CO

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CEDYS & CO**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société CEDYS & CO a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 septembre 2019, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de CEDYS & CO.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par CEDYS & CO sur les actions de EVOLIS et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 24 septembre 2019, sous le numéro 19-452, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la société EVOLIS (www.evolis.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CEDYS & CO

14 avenue de la Fontaine
ZI Angers Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE

Crédit Industriel et Commercial

CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	3
1.1. Informations générales relatives à l'Initiateur	3
1.1.1. Dénomination sociale de l'Initiateur.....	3
1.1.2. Siège social de l'Initiateur	3
1.1.3. Forme sociale et droit applicable	3
1.1.4. Immatriculation.....	3
1.1.5. Durée.....	3
1.1.6. Objet social.....	3
1.1.7. Exercice social	3
1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de l'Initiateur	4
1.2.1. Capital social	4
1.2.2. Forme des actions	4
1.2.3. Cession et transmission des actions.....	4
1.2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital.....	5
1.2.5. Droits et obligations attachés aux actions	5
1.2.6. Répartition du capital et des droits de vote	5
1.2.7. Autres titres donnant accès au capital.....	6
1.2.8. Pactes d'associés	6
1.2.9. Dividendes	6
1.3. Direction et administration de l'Initiateur	7
1.3.1. Conseil de gestion	7
1.3.2. Président	7
1.3.3. Directeur Général.....	8
1.3.4. Commissaires aux comptes.....	8
1.4. Description des activités de l'Initiateur.....	9
1.4.1. Activité principale	9
1.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	9
1.4.3. Employés	9
2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	9
2.1. Comptes sociaux audités de l'Initiateur	9
2.2. Financement de l'Offre	11
3. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	11

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1. Informations générales relatives à l'Initiateur

1.1.1. Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est CEDYS & CO.

1.1.2. Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur est situé 14 avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé, 49070 BEAUCOUZE.

1.1.3. Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

1.1.4. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 851 728 618.

1.1.5. Durée

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Angers le 19 juin 2019.

La durée de l'Initiateur est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

1.1.6. Objet social

L'Initiateur a pour objet :

- l'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer, et la gestion de ces participations ;
- l'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation de tous biens meubles, tous biens ou droits immobiliers ;
- la participation directe ou indirecte de l'Initiateur dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Il peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.1.7. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à courir à compter de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés, soit le 19 juin 2019, et s'achèvera le 31 décembre 2019.

1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de l'Initiateur

1.2.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur s'élève à 97 728 390 euros.

Il est divisé en 9 772 839 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées, dont 117 000 actions de catégorie « A » et 9 655 839 actions de catégorie « B », ces dernières bénéficiant d'un droit de vote triple.

1.2.2. Forme des actions

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par l'Initiateur revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par l'Initiateur, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

1.2.3. Cession et transmission des actions

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de l'Initiateur. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de l'Initiateur, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

L'agrément est donné par le Conseil de Gestion (cf. §2.3.1). Il résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de cession, si le cédant est membre du Conseil de Gestion, celui-ci prend part au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de la majorité.

Si l'Initiateur refuse d'agréer la transmission, le Président de l'Initiateur doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

L'Initiateur peut également racheter les titres de capital. Dans ce cas, elle est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par l'Initiateur, celui-ci est tenu de les annuler.

L'héritier ou le conjoint non agréé est seulement créancier de l'Initiateur et n'a droit qu'à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de l'Initiateur, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

1.2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

1.2.5. Droits et obligations attachés aux actions

Sous réserve des règles particulières attachées aux actions de catégorie B énoncées ci-après, le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Par exception, chacune des actions de catégorie B bénéficie d'un droit de vote triple, pour toutes les décisions collectives des associés.

1.2.6. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital de l'Initiateur est à ce jour réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%	Catégorie d'actions
Emmanuel Picot	2.411.997	24,68%	7.235.991	24,88%	B
Serge Olivier	2.391.720	24,47%	7.175.160	24,67%	B
Cécile Belanger	2.152.776	22,03%	6.458.328	22,21%	B
Didier Godard	2.157.720	22,08%	6.473.160	22,26%	B
Yves Liatard	541.626	5,54%	1.624.878	5,59%	B
Cyrille Volentier	111.000	1,14%	111.000	0,38%	A
Nelly Laurent	6.000	0,06%	6.000	0,02%	A
Total	9.772.839	100,00%	29.084.517	100,00%	

1.2.7. Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de la Société n'a été émis par la société.

1.2.8. Pactes d'associés

Monsieur Emmanuel Picot, Madame Cécile Belanger, Monsieur Didier Godard, Monsieur Yves Liatard, Monsieur Serge Olivier (les « **Associés Fondateurs** ») de première part, Madame Cyrille Volentier, et Madame Nelly Laurent (les « **Associés Salariés** »), de seconde part, ont conclu le 19 juin 2019, un pacte d'associés d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, afin d'organiser leurs relations au sein de CEDYS & CO et de prévoir un certain nombre de principes relatifs au transfert des titres émis par cette dernière (le « **Pacte** »).

Le Pacte instaure les principes suivants, restreignant le transfert et la cession éventuelle des titres CEDYS & CO :

- un droit de sortie conjointe au bénéfice de chaque associé, au cas où le principe d'un transfert de titres serait arrêté par un ou plusieurs associés et dont la conséquence serait de transférer à un tiers le contrôle de CEDYS & CO, permettant à l'associé bénéficiaire du droit de sortie conjointe de céder l'intégralité de ses titres aux mêmes conditions que les associés sortants ;
- une obligation de sortie forcée, au cas où le principe d'un transfert de titres serait arrêté par un ou plusieurs associés détenant plus des deux tiers des titres de CEDYS & CO et dont la conséquence serait de transférer à un tiers plus de 95% du capital et des droits de vote de CEDYS & CO, permettant à l'associé (ou aux associés) sortants de contraindre les autres associés à céder l'intégralité de leurs titres aux mêmes conditions que les associés sortants ;
- en cas de cession par CEDYS & CO d'au moins 95% des actions d'EVOLIS, une promesse unilatérale d'achat consentie par les Associés Fondateurs aux Associés Salariés portant sur l'intégralité des titres de CEDYS & CO détenus par les Associés Salariés et, à défaut d'exercice par les Associés Salariés de ladite promesse unilatérale d'achat, une promesse unilatérale de vente consentie par les Associés Salariés aux Associés Fondateurs portant sur l'intégralité des titres de CEDYS & CO détenus par les Associés Salariés ; en cas d'exercice de la promesse unilatérale d'achat ou de la promesse unilatérale de vente, les actions des Associés Salariés seront cédées pour un prix calculé en fonction de l'actif net de CEDYS & CO.

Le pacte conclu entre les associés de CEDYS & CO ne prévoit pas de dispositions en matière de gouvernance.

Il est précisé qu'aucun mécanisme de liquidité à un prix garanti n'est prévu en faveur des Associés Salariés.

1.2.9. Dividendes

L'Initiateur n'a versé aucun dividende depuis sa constitution.

1.3. Direction et administration de l'Initiateur

1.3.1. Conseil de gestion

Conformément à l'article 18 des statuts de l'Initiateur, la Société est gérée par un conseil de gestion (le « **Conseil de Gestion** ») composé des cinq membres suivants :

- Monsieur Emmanuel Picot (Président),
- Madame Cécile Belanger (Directeur Général),
- Monsieur Didier Godard,
- Monsieur Yves Liatard,
- Monsieur Serge Olivier.

Les membres du Conseil de Gestion sont nommés, pour une durée de six (6) ans, par décision collective ordinaire des associés.

Les membres du Conseil de Gestion ci-dessus ont été désignés pour une durée de six (6) ans laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés ou à la date de l'acte constatant les décisions unanimes des associés approuvant les comptes de l'exercice clos en 2024.

Selon l'article 18.4 des statuts de l'Initiateur, le Conseil de Gestion détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il décide notamment la conclusion des opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actif immobilier ou d'actif immobilisé incorporel et engagement de crédit-bail portant sur ces biens,
- prise à bail d'immeubles ou de fonds de commerce,
- emprunt d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50 000,00 €),
- prise de participation dans toutes sociétés et cession totale ou partielle des titres de participation,
- détermination du sens des votes aux résolutions des assemblées générales ou détermination de la position de la Société dans les décisions collectives des associés, des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation,
- émission d'obligations,
- prêts consentis à des tiers,
- constitution de sûretés,
- engagement de cautions, avals et garanties.

Le Conseil de Gestion peut en outre être consulté par le Président sur toute question ou décision à prendre et intéressant les affaires sociales.

Le Conseil de Gestion administre également la Société, et dans le cadre de cette mission :

- il établit et arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion y afférent,
- il provoque et prépare les décisions collectives des associés,
- il agréé les cessions et transmissions de titres dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

1.3.2. Président

Le président du Conseil de Gestion est le président de l'Initiateur (le « **Président** »). A ce titre, il dirige l'Initiateur et le représente à l'égard des tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom, dans la limite de l'objet social, sous

réserve des pouvoirs expressément attribués par les dispositions du Code de commerce et les statuts aux associés et au Conseil de Gestion.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Le Président est désigné pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Gestion. Le Conseil de Gestion peut à tout moment, pour juste motif, mettre fin à son mandat.

Le Conseil de Gestion détermine, s'il y a lieu, sa rémunération.

A la date des présentes, les fonctions de Président sont exercées par Monsieur Emmanuel Picot.

1.3.3. Directeur Général

Sur proposition du Président de l'Initiateur, le ou les directeurs généraux sont désignés par le Conseil de Gestion parmi ses membres, pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Gestion. En cas de cessation des fonctions du Président, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil de Gestion, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article au Président, à l'exclusion, d'une part, des pouvoirs propres consentis à celui-ci par les autres articles et, d'autre part, du pouvoir de provoquer les décisions collectives.

Tout directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le Président de l'Initiateur.

Une décision du Conseil de Gestion fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du ou des directeurs généraux.

A la date du présent document, les fonctions de Directeur Général sont exercées par Madame Cécile Belanger.

1.3.4. Commissaires aux comptes

- La société RSM SECOVEC, 213 route de Rennes, 44700 ORVAULT,
- La société GROUPE Y BOISSEAU, 52 rue Jacques Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE SUR YON

ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes de l'Initiateur dans les statuts constitutifs pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés ou à la date de l'acte constatant les décisions unanimes des associés approuvant les comptes de l'exercice clos en 2024.

1.4. Description des activités de l'Initiateur

1.4.1. Activité principale

L'Initiateur est une société holding dont l'activité principale est la détention des titres d'Evolis.

1.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur autre que ce qui est indiqué dans la Note d'Information et dans le présent document.

1.4.3. Employés

A la date du présent document, la Société n'emploie aucun salarié.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

2.1. Comptes sociaux audités de l'Initiateur

L'Initiateur a été constitué le 19 juin 2019 par apport en nature de titres d'EVOLIS. Il n'a donc pas, au jour de la publication du présent document, clos son premier exercice social.

Le bilan d'ouverture de CEDYS & CO est le suivant :

Bilan

BILAN D'OUVERTURE CEDYS & CO

	19/06/2019		
	V. Brutes	Amt / dépr.	V. nettes
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	97 728 390	0	97 728 390
Total Actif immobilisé	97 728 390	0	97 728 390
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	0	0	0
Fournisseurs - avances et acomptes versés	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Autres créances	0	0	0
Disponibilités	0	0	0
Total Actif Circulant	0	0	0
COMPTES REGULARISATION ACTIF			
Charges constatées d'avance	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0
Différences de conversion - Actif	0	0	0
Total Comptes de régularisation	0	0	0
TOTAL ACTIF	97 728 390	0	97 728 390
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital Social			97 728 390
Primes et écarts réévaluation			0
Réserve légale			0
Autres réserves			0
Report à nouveau			0
Subventions d'investissements			0
Provisions réglementées			0
Résultat de la période			0
Total Capitaux propres			97 728 390
PROVISIONS			
Provisions pour risques			0
Provisions pour charges			0
Total Provisions pour risques et charges			0
DETTES FINANCIERES			
Comptes courants d'associés			0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0
Emprunts et dettes financières divers			0
Total Dettes financières			0
DETTES COURANTES EXPLOITATION			
Clients - avances et acomptes reçus			0
Fournisseurs et comptes rattachés			0
Fournisseurs d'immobilisations			0
Dettes fiscales et sociales			0
Autres dettes			0
Total Dettes courantes d'exploitation			0
COMPTES REGULARISATION PASSIF			
Produits constatés d'avance			0
Différences de conversion - Passif			0
Total Comptes de régularisation			0
TOTAL PASSIF			97 728 390

2.2. Financement de l'Offre

Le prix total d'acquisition pour la totalité des Actions (hors frais liés à l'opération) s'élèverait à 58.312.590 euros dans l'hypothèse où la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit 1.943.753¹ Actions, seraient apportées à l'Offre.

Le prix d'acquisition des Actions et les frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seront financés par un endettement bancaire souscrit par l'Initiateur. Le financement de la dette bancaire sera garanti par un nantissement des Actions de la Société détenues par l'Initiateur.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 24 septembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par CEDYS & CO visant les actions de la société EVOLIS.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Beaucouzé, le 24 septembre 2019

CEDYS & CO

Représentée par Monsieur Emmanuel PICOT
Président

¹ Etant précisé que M. Emmanuel Picot, M. Serge Olivier, Mme Cécile Belanger, M. Didier Godard et M. Yves Liardard conserveront chacun 1 action EVOLIS